

CONVENTION – annexe 4

PROJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1511-3,
Vu le règlement d'exemption "de minimis" n°69/2000 du 12 janvier 2001
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 janvier 2005 relative aux aides économiques aux entreprises
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 mars 2007 portant inscription des crédits sur la ligne budgétaire FADEL,
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil général du 13 mai 2005 relative à l'adoption du nouveau règlement FADEL,
Vu la demande approuvée par la **Communauté de Communes de la Côte Roannaise**
Vu l'avis émis par le Comité technique «FADEL» au cours de sa séance du **16 mai 2007**
Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général du **23 juillet 2007**

ENTRE

Le Département de la Loire sis 2 rue Charles de Gaulle, 42000 SAINT ETIENNE, représenté par Monsieur Pascal CLEMENT, Président du Conseil général, dûment habilité par la décision de la Commission permanente en date du **23 juillet 2007** dénommé ci-après le **Département**

ET

La **SARL H. MONS – FROMAGER AFFINEUR**
immatriculée au **RCS 380 656 488**
dont le siège social est situé **Au Bourg – 42370 SAINT HAON LE CHATEL**
représentée par **Monsieur Hervé MONS**
en qualité de **Gérant**
conformément aux pouvoirs qui lui ont été attribués
dénommée ci-après le "**Bénéficiaire**"

EXPOSE PREALABLE

Par décision du **23 juillet 2007**, la Commission Permanente du Conseil Général a octroyé au **Bénéficiaire** une aide FADEL de **51 250 €** pour accompagner son projet de développement.

Cette aide est calculée sur la base d'un investissement de **205 000 € HT** pour financer **l'acquisition d'un terrain et la construction d'un séchoir, d'un laboratoire de découpe et d'un quai de chargement/déchargement.**

Elle relève du règlement d'exemption "de minimis"

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prendre en considération le rôle du **Bénéficiaire** dans le développement de l'activité économique et le maintien de l'emploi sur la commune de **Saint Haon le Châtel** et de déterminer les modalités d'attribution et de versement au **Bénéficiaire** de l'aide départementale dans le cadre du règlement FADEL.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** devra utiliser la subvention du **Département** pour l'objet qui a été prévu. Il s'engage à :

- 2.1** - mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée à savoir **l'acquisition d'un terrain et la construction d'un séchoir, d'un laboratoire de découpe et d'un quai de chargement déchargement.**
- 2.2** - respecter tous les textes qui régissent son objet statutaire, à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Le **Bénéficiaire** en garantira une destination conforme à son objet social,
- 2.3** - faciliter le contrôle, par le **Département**, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, de la réalisation des missions, et notamment l'accès aux documents administratifs ainsi qu'à toutes les pièces justificatives,
 - conserver les pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 5 ans,
 - répondre à toute demande d'information et de documents relative aux suivi budgétaire et financier,
 - adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
 - le **Bénéficiaire** s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien, s'il ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable, ou à défaut, par son président (ou un représentant identifiable autorisé),
 - dans tous les cas, le **Bénéficiaire** en fera connaître le nom au **Département** dans un délai de trois mois après signature de la présente convention,
- 2.4** - respecter les règles de caducité des opérations subventionnées conformément à l'article 6,
- 2.5** - informer le **Département** de toute modification apportée dans l'affectation des biens loués ou vente anticipée,
- 2.6** - occuper les locaux réalisés pour l'exercice des activités inscrites en objet social de ses statuts,
- 2.7** - communiquer au **Département** toute information relative à :
 - sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire,
 - toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre),
 - la liasse fiscale correspondant au dernier exercice
 - l'état et l'évolution des effectifs au 31 décembre de chaque exercice (nombre de CDI, CDD, intérim, autre), source DADS.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Pour aider le **Bénéficiaire** à assurer son développement, le **Département** lui accorde l'aide mentionnée à l'article 4.

Le **Bénéficiaire** peut également, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat, d'autres collectivités ou organismes. Il informera le **Département** des aides ainsi demandées et/ou attribuées pour les programmes qu'elles subventionnent.

ARTICLE 4 : MONTANT ET OBJET DE LA SUBVENTION RATTACHEE A LA CONVENTION

- 4.1** - Il est attribué au **Bénéficiaire** une subvention FADEL d'un montant de **51 250 €**, soit **25 %**, appliqué à un investissement industriel de **205 000 € HT** et répartie sur une durée de **quatre ans** de la façon suivante :

- **20 500 € la première année**
- **10 250 € la deuxième année**
- **10 250 € la troisième année**
- **10 250 € la quatrième année**

- 4.2** - l'assiette subventionnable, fondée sur le devis de l'opération, peut être révisée dans le seul cas d'une diminution du coût du projet, ce qui exclut toute actualisation, réévaluation ou prise en compte de travaux supplémentaires.

L'aide du **Département** est alors déduite à due proportion, si le montant des investissements réalisés est inférieur au montant des investissements initialement prévus.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MANDATEMENT

le **Bénéficiaire** devra transmettre au **Département** les documents suivants :

- pour le mandatement de la première annuité

- le certificat d'achèvement des travaux, dûment signé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,
- le décompte général définitif de l'opération dûment visé, faisant ressortir l'ensemble du coût de l'opération (acquisition, travaux, honoraires, frais divers...),
- le contrat de prêt éventuel,
- si les locaux subventionnés sont situés en bordure d'axe de communication structurants (autoroute, RN, voie ferrée ou certaines RD) ou sur des zones d'activités labellisées, le bénéficiaire devra produire les justificatifs attestant qu'il a respecté les documents d'urbanisme et les prescriptions architecturales et paysagères éventuelles,
- la liasse fiscale correspondant au dernier exercice
- l'état et l'évolution des effectifs au 31 décembre de chaque exercice (nombre de CDI, CDD, intérim, autre), source DADS, conformément à l'article **2.7**

- pour le mandatement des annuités suivantes

- Un document attestant que le **Bénéficiaire** s'est acquitté des ses annuités d'emprunt éventuelles de l'année précédente.

ARTICLE 6 – REGLE DE CADUCITE

L'aide deviendra caduque si la demande de versement de la première annuité n'était pas effectuée dans les deux ans suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide sera effectué par mandat administratif sur demande du **Bénéficiaire**, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Payeur Départemental
22 rue Balaÿ
42000 SAINT ETIENNE

ARTICLE 8 – RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Le **Département** pourra vérifier l'emploi conforme de l'aide attribuée et exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée dans la délibération figurant dans les visas du présent document.

Dans ce cas, le **Département** pourra procéder à la résiliation de la convention conformément à l'article 9.2.

En cas de délocalisation de la production par le **Bénéficiaire** ou son repreneur d'ici la fin du versement de l'aide FADEL, le **Département** demandera le remboursement de l'intégralité de l'aide versée.

En cas de rachat anticipé par le **Bénéficiaire** , avant la fin du versement de l'aide FADEL, les annuités restant à courir seront perdues pour le **Bénéficiaire**.

ARTICLE 9 - RELATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE BENEFICIAIRE

9.1 – Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa notification. Elle prendra fin, au plus tard, dans les **six ans** suivant cette notification.

9.2 - Résiliation de la convention

En cas de manquement des unes ou des autres des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les unes ou les autres parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

9.3 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

9.4 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'application de la convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

9.5 - Communication

Afin de rendre l'action du Département parfaitement lisible pour tous, le **Bénéficiaire** s'engage à faire figurer la mention "*financé avec le soutien du Conseil général de la Loire en Rhône Alpes*" et/ou le logotype du Département, sur tout support de communication se rapportant à l'activité et/ou l'opération aidée (programme, brochure, panneau).

Fait à Saint-Etienne, le

Le Bénéficiaire
SARL H. MONS

Pour le Président
du Conseil Général
de la Loire